

L'éco des Moulins



Bulletin de l'Association des Moulins du Finistère
Penn ar Bed

No 75 Décembre 2016



Une cinquantaine de propriétaires de moulins, venus de toute la France, a suivi, les 22 et 23 octobre 2016, une formation juridique à Saint-Jacques, Guiclan.

Sommaire

Le mot du Président

Formation Juridique des Moulins

Demande de désignation de votre moulin (eau/vent) comme patrimoine remarquable

Table ronde sur l'usage et la gestion équilibrée des cours d'eau

Questionnaire aux adhérents Vos attentes – Vos contributions

Convocation Assemblée Générale

Bulletin d'Adhésion 2017

Le Mot du Président

En cette fin d'année, nous avons de bonnes nouvelles à vous annoncer et puis le destin en a décidé autrement. Notre vice Président Gérard Foricher nous a quitté dans un tragique accident. Il devait nous rejoindre à un CA de l'AARDEUR. Il n'est jamais arrivé...

Avec cette terrible brutalité, nous retenons combien l'engagement, la grande disponibilité de Gérard et les travaux où il s'est impliqué depuis un an sont précieux ; la prise en charge des SAGE et des CLE par exemple et sa contribution aux Journées Juridiques des Moulins à Saint Jacques seront profitables pour nos moulins et à tous...

Merci Gérard pour ton concours tellement utile, mais hélas beaucoup trop court. Nous ne t'oublierons pas ! Et en présentant nos sincères condoléances à ton épouse Brigitte, à tes enfants et à toute la famille, en partageant leurs peines aussi, nous les assurons de nos sentiments les plus cordiaux.

En ces douloureuses circonstances nous n'oublions pas non plus Madame Lenaïg Foll et sa fille Lauriane, nous nous associons au chagrin de son époux, de ses enfants et de toute la famille en leur présentant nos sincères condoléances.

Malgré tout, après cet épisode ô combien douloureux, la vie continue...

Ce numéro de l'Eco nous le rappelle et doit nous encourager à poursuivre l'action de l'AMF où chacun a toute sa place pour y contribuer. Avec les références qui sont mentionnées, avec les actions déjà en cours où engagées, avec le travail de la FFAM aussi et pourquoi pas, le recul bénéfique des fêtes de fin d'année, l'avenir doit nous proposer des jours meilleurs... N'oublions pas encore qu'en nous abonnant à la revue « Moulins de France », non seulement nous enrichissons nos connaissances mais également nous soutenons l'action de notre fédération.

Avec l'ensemble des membres du CA, en espérant vous voir tous à l'Assemblée Générale à Telgruc-sur-mer, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Avec mes amitiés.

Benoît

Formation Juridique des Moulins

Séminaire de Saint Jacques à Guiclan les 22-23 octobre 2016

Cette formation suivie par une cinquantaine de propriétaires de moulins venus de toute la France, a répondu à leur attente. Les interventions de Maître Jean-François Remy, avocat de la FFAM et de Michel Diebold, Conseiller Juridique de l'AMF ont été très appréciées.

Invités par l'AMF, les journalistes d'Ouest France et du Télégramme, étaient présents, ce qui leur a permis de s'exprimer sur le sujet, dans leurs colonnes.

Dans son édition du jeudi 27 octobre 2016, le Télégramme de Morlaix écrivait :

Le Télégramme

Ce week-end, la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFAM) a organisé, à Saint-Jacques, une formation juridique à destination des propriétaires de moulins issus de toute la France.

Préserver les moulins

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 (Lema) préconise l'effacement des seuils de moulins pour la sauvegarde des poissons, la préservation de la biodiversité aquatique et le transport des sédiments. Or, la FFAM s'oppose à cette mesure, qu'elle estime injustifiée, en s'appuyant sur des rapports qui démontrent que l'impact des seuils est seulement de 12 %. 88 % proviennent d'autres causes, notamment, les pollutions chimiques et médicamenteuses et le réchauffement climatique. « La Direction des Eaux et de la Biodiversité (DEB) avec ces opérations d'effacements va à l'encontre des engagements de l'État.

La biodiversité exceptionnelle abritée par les seuils et les habitats stabilisés qu'ils ont générés (zone refuge pour la faune, réserves d'eau pour l'agriculture, ralentissement de crues) sont d'intérêt général », souligne Alain Forsans, président de la FFAM.

Des coûts importants

L'effacement des seuils de moulins ne va pas sans difficultés économiques pour les propriétaires car les coûts sont très importants (entre 50.000 € et 100.000 € par mètre de seuil effacé). La formation juridique de ce week-end a permis à chacun d'y voir plus clair avec les interventions de Maître Jean-François Remy, avocat de la FFAM ; de Michel Diebold, commissaire de la marine à la retraite, qui est revenu sur le droit des moulins fondés en titre et le rapport avec les administrations ; d'Alain Forsans, président de la FFAM, qui a fait une synthèse de la position de la fédération et de ses propositions « devant les mesures inadéquates émises par la DEB ». La cinquantaine de participants sera un relais dans chaque région pour les propriétaires inquiets qui n'ont pu se déplacer à Saint-Jacques.



Alain Forsans interviewé
par la presse.



Claude Roussillon et Benoît Huot :
deux élèves attentifs...



Michel Diebold passionne son
auditoire.

Demande de désignation de votre moulin (eau/vent) comme patrimoine remarquable dans le document d'urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-dessous le document type de la FFAM à envoyer (ne pas oublier les numéros de parcelles du système hydraulique et du seuil de votre moulin).

Modèle de courrier à compléter et à adresser aux Maires pour modification du PLU, ou, si la compétence lui a été confiée, au Président de la Communauté de Communes pour modification du PLUI pour l'inscription des moulins patrimoniaux au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme :

Monsieur le Maire/le Président, (supprimer la mention inutile)

Propriétaire du Moulin de *, situé à * sur la Commune de *, sur les parcelles *, section*, je souhaite attirer votre attention sur les prévisions de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme relatives au règlement du Plan Local d'Urbanisme - PLU. Il résulte en effet de ce texte que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ». Afin d'assurer la protection immédiate et à long terme du patrimoine bâti et du site que constitue notre Moulin de * et ses ouvrages annexes (barrage ou seuil en rivière, bief, canaux d'amenée, de décharge et de fuite...), il me semble qu'il pourrait être intéressant pour la Commune – à l'occasion de l'élaboration du PLU ou d'une prochaine révision le cas échéant – d'en prévoir l'identification au titre de l'article L 151- 19 du Code de l'urbanisme. A cet effet, je me tiens à votre disposition afin d'élaborer une notice d'information relative à l'historique du site et des ouvrages, à leur intérêt patrimonial, architectural et paysager... et me permettrai de reprendre contact avec vos services très prochainement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, /le Président, (supprimer la mention inutile) en l'expression de mes salutations distinguées et bien dévouées.

Commission du développement durable :

Table ronde sur l'usage et la gestion équilibrée des cours d'eau

Assemblée nationale 23 novembre

Sans se concerter, 5 scientifiques sont intervenus de manière parfaitement complémentaire, et par conséquent l'utilisation globale de ces arguments nous apparaît comme un atout important pour défendre notre cause, d'autant plus que l'exposé de notre représentant répond bien aux points évoqués, dans son introduction, par le Député Chanteguet, président de la commission : continuité écologique et biodiversité, usages et économie.

En participant à cette table ronde, la FFAM a agi pour la sauvegarde de tous les moulins de France, Notre stratégie consiste à intervenir auprès de toutes les instances gouvernementales et nationales jusqu'à la révision de l'article L214-17. Toutes les occasions qui nous sont proposées sont à exploiter. Je souligne la disponibilité et l'efficacité d'Albert Higounenc et de Patrice Cadet, scientifique de la FFAM, qui ont participé à ce débat sur ordre de mission du bureau de la FFAM.

Pour télécharger la version courte : <https://www.youtube.com/channel/UCxHh0YjRI-Wa0LOVy4O-9xg>

Pour mémoire vidéo intégrale : http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4447956_5835528f7e0e8.commission-du-developpement-durable--table-ronde-sur-l-usage-et-la-gestion-equilibree-des-cours-d-e-23-novembre-2016

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 18h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant
- le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
 - . Les archives
 - . Les journaux des associations
 - . La bibliothèque
- et commander vos futures lectures...

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

SITES INTERNET



**Fédération Française
des Associations
de sauvegarde des Moulins**

www.moulinsdefrance.org

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF <http://moulinsdufinistere.free.fr>
que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benoît HUOT, Président 06 26 16 02 85

Jacques BECAM, Secrétaire 06 71 03 07 74

Jean-Louis Le FLOCH, Secrétaire adj. 02 98 04 09 18

Claude ROUSSILLON, Trésorier 02 98 68 54 43

Yvonne TROMELIN, Trésorière adjointe

Charles GUEGUEN, Délégué SAGE 02 98 95 34 89

Collectif Moulins Bretons

Raymond LAGADIC, Délégué SAGE Odet et Douarnenez
Hydroélectricité, 02 30 99 50 22

Roger LE BOHEC,

Délégué Collectif des Moulins de Bretagne
Hydroélectricité, 02 98 94 50 49

Kelly FAY, Contact avec la Presse, 02 98 67 41 05

Agnès THEOTEC, Déléguée Communication-Animation

Hervé RICOU, Délégué Communication

Webmaster 06 71 60 89 43

Conseiller juridique:

Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Délégué SAGE :

Charles SEGALEN, 06 68 24 46 31

Conseiller hydraulique :

Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Commissaire aux comptes:

Jean Claude HOMBROUCK

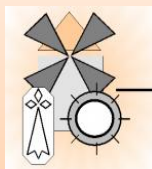
TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières:

- Adhésions
- Abonnement à « Moulins de France »
- Participation aux activités

Doivent être adressées au Trésorier:

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN



L'Echo des Moulins est votre journal :

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces en rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF

Correspondant : Jacques BECAM